

VILLE  
DE  
PAMIERIS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 23-028

**Mise à disposition de  
locaux communaux**

\*\*\*\*\*

**Maison de Service au  
Public et de l'Action  
Sociale**

\*\*\*\*\*

**AVENANT 10  
SOLIHA**

Le Maire de la Commune de PAMIERIS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la convention d'occupation signée le 1<sup>er</sup> mars 2006, par laquelle la Commune de Pamiers donnait en location un local à usage de bureau, d'une surface d'environ 13 m<sup>2</sup>, situé au niveau R + 3 de la Maison de Services au Public et de l'Action Sociale, pour une durée de 11 mois à compter du 1er avril 2006,

Vu l'avenant N° 1 du 7 mars 2007 portant augmentation des charges,  
Vu l'avenant N° 2 du 3 mars 2008 portant augmentation des charges,  
Vu l'avenant N° 3 du 27 février 2009 portant augmentation des charges,  
Vu l'avenant N° 4 du 17 novembre 2010 portant modification de dénomination du cocontractant,

Vu l'avenant N° 5 du 21 mars 2011 portant augmentation des charges,  
Vu l'avenant n° 6 du 4 avril 2014 portant prorogation de la durée,  
Vu l'avenant n° 7 du 21 février 2017 portant prorogation de la durée,  
Vu l'avenant n° 8 du 3 mars 2020 portant prorogation de la durée,  
Vu l'avenant n° 9 du 12 octobre 2020 modifiant la désignation ainsi que les charges, prestations et taxes.

Considérant l'article 4, concernant la durée,

**DECIDE :**

**Article 1er :** La convention de mise à disposition est prorogée jusqu'au au 31 mai 2023.

**Article 2 :** Cet avenant ne change en rien les autres dispositions du bail.

**Article 3 :** La présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 13 mars 2023.

Pour extrait conforme au Registre.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Xavier FAURE



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
après transmission en Préfecture le **15 MARS 2023**  
après publication le **22 MARS 2023**